



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 02 juin 2026



REF : 2026 / 048

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 17

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-six, le 02 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 28 mai 2026.

Présents : M. OLLIVIER B. - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. MATTERA - Mme ANGOT - M. PIERROT - M. HASSELER - M. NIVELAIS - M. OLLIVIER A. - Mme BAUDOT-HERGAT - Mme ROBERT - Mme FION - Mme CHOMPRET - M. PATRITTI - Mme ROUILLON - M. MULLER - Mme HYVRON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme LAMBOGLIA avait donné pouvoir à Mme ANGOT
Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL
M. ROZE avait donné pouvoir à M. NIVELAIS
M. BOZETTI avait donné pouvoir à M. OLLIVIER B.
Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION
M. JOURD'HUY avait donné pouvoir à M. OLLIVIER A.

Absents : /

Madame ROBERT et M. OLLIVIER A. ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE COMMUNALE A L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUE

Monsieur le Maire explique que vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'environnement, les compétences de la commune en matière de protection, d'amélioration du cadre de vie et de santé publique locale.

Vu le contexte actuel relatif à la hausse spectaculaire des prix des carburants, réduisant le pouvoir d'achats des usagers.

Considérant :

- La nécessité de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre sur le territoire communal,
- Les enjeux de qualité de l'air et de santé publique,
- L'intérêt de favoriser le recours aux mobilités actives et décarbonées pour les déplacements du quotidien,
- La volonté de la commune de réduire la dépendance à l'usage individuel de la voiture, notamment pour les trajets de courte distance,
- Le contexte d'évolution du coût des mobilités, qui renforce l'intérêt de solutions de déplacement durables et accessibles,
- L'existence de solutions techniques adaptées, notamment les vélos à assistance électrique, permettant d'élargir l'usage du vélo à un plus grand nombre d'usagers.

Aussi, la Ville souhaite inciter les joinvillois, à acheter un VAE neuf, en instaurant une aide de 200 €, **sans condition de ressources**, auprès d'un vélociste disposant d'une activité de réparation des vélos.

Pour bénéficier de ce bonus, le VAE :

- Doit être neuf,
- Doit être pourvu d'un moteur auxiliaire électrique selon la définition du code de la route,
- Ne doit pas être équipé d'une batterie plomb,
- Doit être acheté auprès d'un vélociste, disposant d'un atelier de réparation,

Les trottinettes sont exclues.

La personne bénéficiaire doit :

- Résider à JOINVILLE, au titre de sa résidence principale, deux demandes par foyer,
- Être majeur,
- Acheter obligatoirement un casque.

Les justificatifs suivants doivent être joints :

- Facture du VAE (qui doit correspondre à l'identité et à l'adresse de la personne),
- La copie du certificat d'homologation du VAE,
- Un RIB,
- La copie d'une pièce d'identité,
- Une attestation stipulant que l'acheteur s'engage à ne pas le vendre dans les trois années qui suivent son acquisition,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, ou facture de téléphone fixe).

Le montant budgétaire maximum pour 2026, est de 1 000 € ;

Si la dotation est atteinte, la Ville mettra les dossiers en attente pour 2027, dans la limite de 1 000 €.

La Ville se réserve le droit de ne plus accorder l'aide en cas de dépassement budgétaire de ces seuils ; les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

L'objectif de cette opération est de faciliter l'achat par les joinvillois d'un vélo à assistance électrique et de les faire participer ainsi chacun à l'amélioration de leur cadre de vie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** la présente opération,
- Ⓢ **D'approuver** les conditions d'octroi de cette aide,
- Ⓢ **D'imputer** les lignes de crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

